



**PLU**

**5**  
Pièces graphiques

- 0 - Pièces administratives
- 1 - Rapport de Présentation
- 2 - PUCO
- 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4 - Règlement
- 5 - Pièces graphiques
- 6 - Annexes

**sdp.conseils**  
Cabinet aux services en Urbanisme, Aménagement et Développement Local  
62, Carraine des Rouglères basse  
13 120 Ventabren

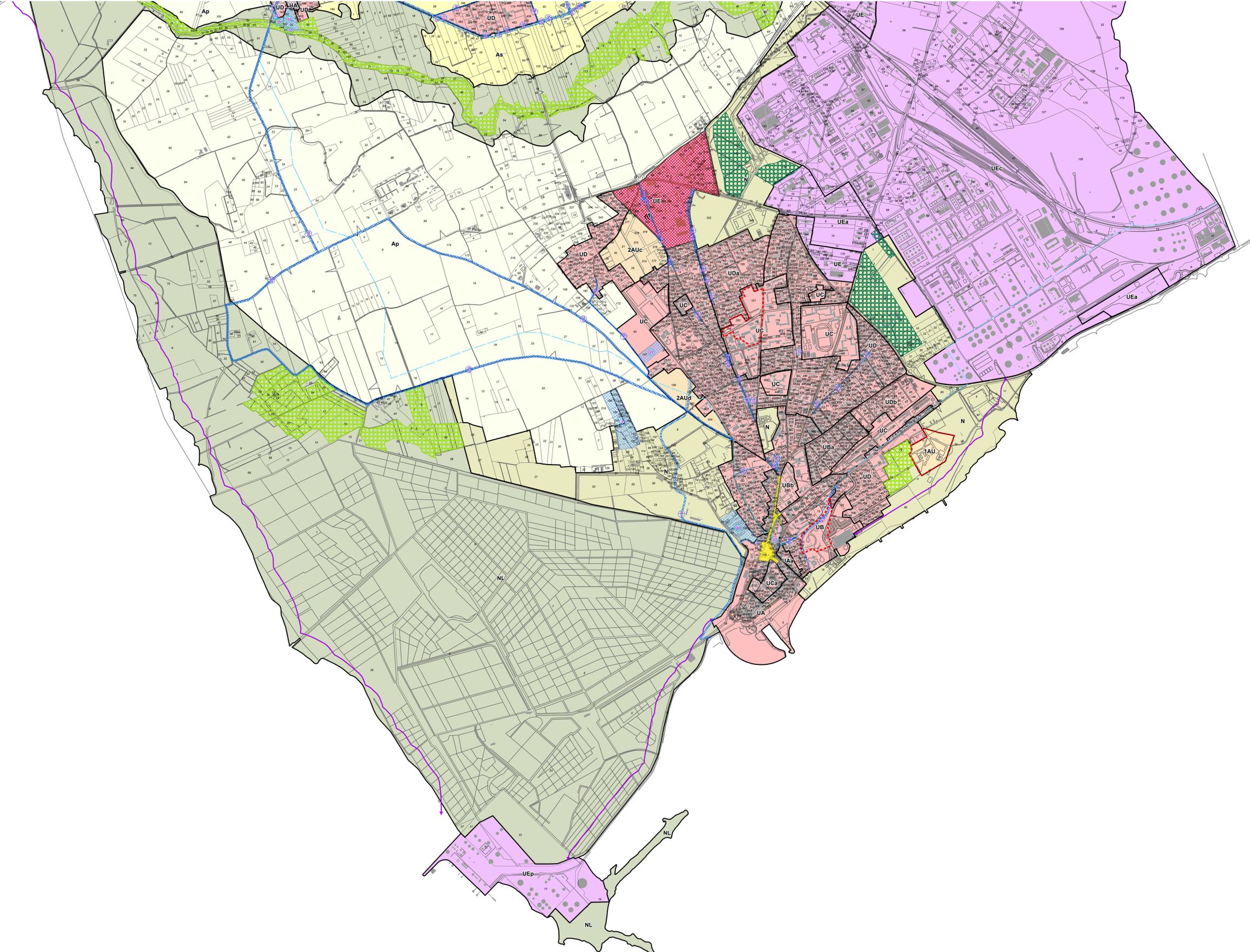
18 000

PLU approuvé le 23 mars 2017  
Modification simplifiée n°3  
Dossier de Mise à Disposition

Dossier approuvé par le Conseil de Métropole en date du

Visa :

**PLAN LOCAL D'URBANISME**



**Légende :**

- UB** Zonage : limite et nom
- Linéaires d'activités où le changement de destination des Rez-de-chaussée est limité au titre de l'article L.123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme
- Bande des 100 mètres inconstructibles (L.146-4 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (EBC) significatifs au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

**Éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :**

- Alignements d'arbres à protéger
- Haies bocagères à conserver

**Servitudes particulières :**

- Secteur de Projet au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé pour équipement public
- Emplacement réservé pour voirie





PLU

5 Pièces graphiques

- 0 - Pièces administratives
- 1 - Rapport de Présentation
- 2 - PUCO
- 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4 - Règlement
- 5 - Pièces graphiques
- 6 - Annexes

**sdp.conseils**  
Cabinet aux services en Urbanisme, Aménagement et Développement Local  
63, Carrée des Rougelières basse  
13 122 Ventabren

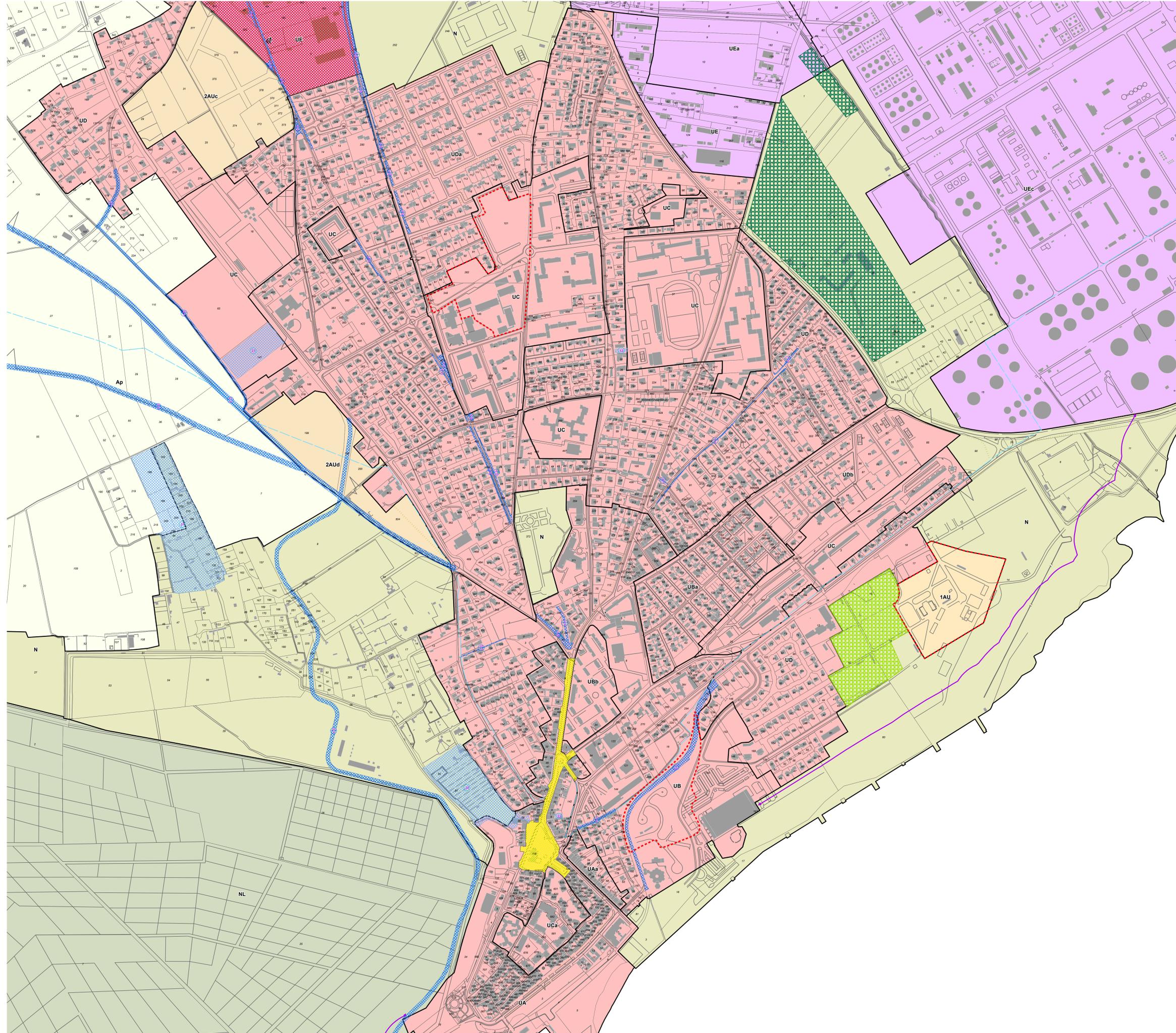
1:3 000

PLU approuvé le 23 mars 2017  
Modification zonifiée n°3  
Dossier de Mise à Disposition

Dossier approuvé par le Conseil de Métropole en date du

Visa :

PLAN LOCAL D'URBANISME



Légende :

- UB** Zonage : limite et nom
  - Linéaires d'activités ou le changement de destination des Rez-de-chaussée est limité au titre de l'article L.123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme
  - Espaces proches du rivage au titre de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme
  - Bande des 100 mètres inconstructibles (L.146-4 du code de l'urbanisme)
  - Espaces Boisés Classés (EBC) significatifs au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme
  - Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
  - Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :**
- Alignements d'arbres à protéger
  - Haies bocagères à conserver
- Servitudes particulières :**
- Secteur de Projet au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme
  - Emplacement réservé pour équipement public
  - Emplacement réservé pour voirie





**PLU**

**5**  
Pièces graphiques

- 0 - Pièces administratives
- 1 - Rapport de Présentation
- 2 - PUCO
- 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4 - Règlement
- 5 - Pièces graphiques
- 6 - Annexes

**sdp.conseils**  
Cabinet aux services en Urbanisme, Aménagement et Développement Local  
62, Carrée des Rouglouères basse  
13 122 Ventabren

1:8 000

**PLU approuvé le 23 mars 2017**  
Modification zonifiée n°3  
Dossier de Mise à Disposition

**Dossier approuvé par le Conseil de Métropole en date du**

Modification zonifiée n°1 du PLU  
Approuvé par le Conseil de Métropole du 18 mai 2016  
Régulation de la zonification d'urbanisme du PLU de la commune de Berre l'Étang par délibération du Conseil de Métropole du 13 décembre 2016  
Modification de zonification n°1 du PLU  
Approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 28 mai 2015  
Modification de zonification n°2 du PLU  
Approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 28 mai 2015

Visa :

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Légende :**

- UB** Zonage : limite et nom
  - Linéaires d'activités ou le changement de destination des Rez-de-chaussées est limité au titre de l'article L.123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme
  - Espaces proches du rivage au titre de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme
  - Bande des 100 mètres inconstructibles (L.146-4 du code de l'urbanisme)
  - Espaces Boisés Classés (EBC) significatifs au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme
  - Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
  - Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Éléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :**
- Alignements d'arbres à protéger
  - Haies bocagères à conserver
- Servitudes particulières :**
- Secteur de Projet au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme
  - Emplacement réservé pour équipement public
  - Emplacement réservé pour voirie

